

COMMUNE DE THENON

Département de Dordogne

Arrondissement de Sarlat

Séance du 28 juin 2021 à 20h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Votants : 14
Présents : 14

L'an deux mil vingt et un, le 28 juin à 20 heures 30,
Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Maire

Date de convocation : 22.06.2021 Affiché le 30.06.2021

Membres présents : Monsieur Jean Luc BLANCHARD, Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Monsieur Rolland MOZE, Madame Adeline GOUDONNET, Monsieur Stéphane GREFFE, Madame Micheline BERNARD, Monsieur Dominique DUCHEMIN, Madame Carine EYMERY, Monsieur Olivier BERNARD, Madame Marie Noelle QUEYROI, Monsieur Christophe COURTEY, Madame Laurence SAULIERE, Monsieur Samuel DROUARD, Madame Nadine STUCHFIELD DENBY

Membres absents : Madame Marie Pia DRACHE

Secrétaire de séance : Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Madame EYMERIE Carine a pris part au vote à partir de la délibération 30-2021

Ordre du jour :

DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION

25bis-2021 Vente de parcelles à Fontpoutreau

26-2021 Vente d'un chemin rural au lieu-dit la Brugette

DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

27-2021 Convention de servitude 2018-72

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

28-2021 Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique

29-2021 Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1^{er} octobre 2021

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

30-2021 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Thenon, suite au retrait de la commune de La Douze

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

31-2021 Restitution de caution logement social

32-2021 Budget de La Commune: Décision modificative n°2021-01 à 2021-03

33-2021 Tarif des concessions funéraires

FINANCES LOCALES – DIVERS**34-2021 Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables****FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS****35-2021 Demande de subventions supplémentaires associations : Thenon les z'arts, l'AIPET , le pacte de Tourtoirac, le centre social projet pédagogique ados****DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - SPORT****36-2021 Convention de partenariat Ville / Club sportif****DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-VOIRIE****37-2021 Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins****DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT****38-2021 Rapport annuel du délégataire service de l'eau pour l'exercice 2020****AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES****39-2021 Convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour les sapeurs -pompiers****INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -INTERCOMMUNALITE****40-2021 Modification des statuts de la communauté de communes relative au changement du nom de la communauté de communes****QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Il nomme Madame Nicole DUBREUIL-RAVIDAT secrétaire de séance.

Il présente le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Il présente les DIA .

Délibération n° 25bis-2021 /DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION**Objet de la délibération : Vente de parcelles à Fontpoutreau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que 2 acquéreurs souhaitent acheter des parcelles communales sises à Fontpoutreau.

- **Les Consorts DELMAS Patrick** par courrier en date du 3 juin 2021 ont émis le souhait d'acquérir une parcelles cadastrées suivantes :

Parcelles non constructibles

Section	N° de parcelle	Superficie	Désignation
D	810	0a91ca	Chemin
D	812	0a81ca	Chemin
D	814	0a82ca	Chemin
D	816	0a84ca	Chemin
D	818	0a85ca	Chemin

D	820	0a86ca	Chemin
D	822	0a84ca	Chemin
D	824	0a63ca	Chemin
D	826	0a48ca	Chemin
D	828	0a70ca	Chemin
D	839	1a10ca	Chemin
D	837	1a46ca	Chemin
D	833	72a72ca	Etang

Total chemins : 10 a 30ca

Total étang : 72 a 72 ca

Parcelles constructibles

Section	N° de parcelle	Superficie
D	782	4a43ca
D	783	1a26ca
D	784	1a04ca
D	785	1a08ca
D	744	1a08ca
D	745	1a47ca
D	746	1a32ca
D	748	0a03ca

Total parcelles constructibles : 11a 71ca

Proposition chiffrée

Terrain constructible : $1171\text{m}^2 \times 6\text{€} = 7\,026.00\text{€}$

Chemins : $1030\text{m}^2 \times 1.60\text{€} = 1\,648.00\text{€}$

Etang : $7\,272\text{m}^2 \times 0.85\text{€} = 6\,181.20\text{€}$

Prix total : 14 855.20€

- **Monsieur LE FOLL Jean** par courrier en date du 1^{er} juin 2021 a émis le souhait d'acquérir une parcelles cadastrées suivantes :



Parcelles non constructibles

Section	N° de parcelle	Superficie	Désignation
D	808	200 m ²	Chemin
D	806	18m ²	Chemin
D	830	35m ²	Chemin

Total chemins : 253m²

Parcelles constructibles

Section	N° de parcelle	Superficie
D	753	283m ²
D	754	293m ²
D	755	277m ²
D	756	234m ²
D	758	103m ²

Terrain constructible : 1190m²x 6€= 7 140.00€

Chemins : 253m²x 1.60€= 404.80€

Prix total : 7 544.80€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** de vendre les parcelles aux Consorts DELMAS Patrick au prix de 14 855.20€
- ↪ **Décide** de vendre les parcelles à Monsieur LE FOLL Jean au prix de 7 544.80€
- ↪ **Mandate** Monsieur le Maire et les adjoints pour signer tous documents et actes à venir
- ↪ **Décide** de confier cette vente à Maître Peychez

- ↪ **Vote** : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 26-2021 /DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATION

Objet de la délibération : Vente d'un chemin rural au lieu-dit la Brugette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des résultats de l'enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit la Brugette d'une contenance de 457 m². Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve suivante : réouverture du chemin rural menant de la Brugette à Coulougnac.

Dans le cadre d'un avis favorable sous réserves, le commissaire enquêteur pose des conditions à son avis favorable. Celles-ci doivent être toutes acceptées par le maître d'ouvrage, sinon l'avis du commissaire enquêteur sera considéré comme étant défavorable. Cela implique que ces conditions soient:

- réalisables,
- exprimées avec clarté et précision afin de ne laisser subsister aucune ambiguïté.

Il est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de procéder à la vente.

Monsieur LABORIE Philippe s'est porté acquéreur .

Il vous est proposé de vendre les 457m² à 3.20€ du m² soit un total de 1462.40€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Décide** de vendre le chemin rural à Mr LABORIE Philippe à 1462.40€
 - ↪ **Mandate** Monsieur le Maire et les adjoints pour signer tous documents et actes à venir
 - ↪ **Décide** de confier cette vente à Maître Peychez

 - ↪ **Vote** : Pour : 12
 Contre : 1
 Abstention : 0
 - ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à la majorité
-
-

**Délibération n° 27– 2021 / DOMAINE ET PATRIMOINE- AUTRES ACTES DE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Objet de la délibération : Convention de servitude 2018-72

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de servitude a été signée le 29/11/2017 avec le SDE 24 concernant les parcelles D 747 et D804 situées à Fonpoutreau.
Les services du SDE 24 vont assurer la rédaction de l'acte administratif.
Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Donne** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif
 - ↪ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

 - ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-
-

Délibération n° 28– 2021 / FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il vous est proposé de créer un emploi permanent d'agent polyvalent du service technique appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour les travaux de voirie , d'espaces verts et d'entretien des bâtiments pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00, à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien de voirie
- Entretien des espace verts
- Entretien des bâtiments

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↵ **Décide** d'adopter la proposition du Maire
- ↵ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

- ↵ **Vote** : Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ↵ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

**Délibération n°29-2021/ FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL
TITULAIRE ET STAGIAIRE**

Objet de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs titulaires au 1^{er} octobre 2021

Grades	Effectifs	Modifications	Nouveau tableau des effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE ADMINISTRATIVE
Catégorie B			Catégorie B
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1
Catégorie C			
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif	1		1
Total filière	3		3
FILIERE TECHNIQUE			FILIERE TECHNIQUE
Catégorie C			Catégorie C
Agent de maîtrise principal	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique territorial	6	+1	7
Total filière	9		10
FILIERE SOCIALE			FILIERE SOCIALE
Catégorie C			Catégorie C
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	1		1
Total filière	1		1
FILIERE ANIMATION			FILIERE ANIMATION
Catégorie C			Catégorie C
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Total filière	1		1
TOTAL GENERAL			15

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** ce nouveau tableau des effectifs

☞ **Vote** : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°30–2021/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Thenon, suite au retrait de la commune de La Douze.

Vu, le Code Général des collectivités territoriales

Vu, les statuts du syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Thenon,

La commune de La Douze a demandé son retrait du SIVS car aucun élève n'emprunte les circuits organisés par le Syndicat.

Lors du conseil syndical du 7 avril 2021 , cette demande a été acceptée à l'unanimité .

Il appartient maintenant à chaque Conseil municipal de prendre une délibération d'adopter une délibération acceptant ou non ce retrait et modifiant les statuts du SIVS.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↵ **Approuve** le retrait de la commune de La Douze

↵ **Approuve** la demande de modification des Statuts du SIVS

↵ **Vote :** Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 31– 2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Restitution de caution logement social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Zélie AUBERGER a quitté l'appartement n°4 situé 25 avenue de la IV République qu'elle occupait dans le logement social.

Après état des lieux le logement étant laissé en bon état, Monsieur le Maire, propose de rembourser à Mme Zélie AUBERGER le montant de la caution qu'elle avait versé lors de l'entrée dans l'appartement.

Le montant de cette caution s'élève à 421.40 euros

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↵ **Approuve** le remboursement de cette caution

↵ **Vote :** Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

↵ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°32 – 2021/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Budget de La Commune: Décision modificative n°2021-01 à 2021-04**

Vu l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de la commune.

➤ **DM 01**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les panneaux de signalisation

Afin de financer cette acquisition il convient de créditer l'opération 185: Panneaux de signalisation de 946.43€, imputation 2188
De prélever l'imputation 020 dépenses imprévues de 946.43€

➤ **DM 02**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour le matériel et l'outillage technique

Afin de financer cette acquisition il convient de créditer l'opération 172: matériel et l'outillage technique de 1864€ imputation 2158
De prélever l'imputation 020 dépenses imprévues de 1 864€

➤ **DM 03**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits pour les subventions aux associations imputation 6574 : 2 400.00€
De prélever l'imputation 022 dépenses imprévues de 2 400.00€

➤ **DM 04**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le projet de relance continuité pédagogique est finalisé il convient de prélever 2 628 € sur l'imputation 020
De créditer 2 628€ à l'imputation 023
De créditer 2 628€ à l'imputation 021
De créditer l'opération équipement des écoles 169, imputation 2188 d'un montant de 2 628€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Approuve** les décisions modificatives n°2021-01 à 2021-03 (budget de la commune)

☞ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 33-2021/ FINANCES LOCALES- DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Tarif des concessions funéraires**

Une procédure de reprise des concessions a été engagée sur la commune et cette dernière est maintenant finalisée.

Plusieurs emplacements se sont révélés en état d'abandon. Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des monuments.

Il vous est proposé de fixer les tarifs de trois catégories :

- Catégorie N°1 : Les chapelles Catégorie 1 : les chapelles et les monuments en hauteur de 5 m² et plus : 700.00 €
- Catégorie N°2 : monument en hauteur de 3 m² à 5 m² : 300.00€
- Catégorie N°3 : pierre tombale et (ou) stèle : 100.00 €

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Adopte** les tarifs des trois catégories
- ✚ **Charge** Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision

✚ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

- ✚ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-
-

Délibération n° 34– 2021 / FINANCES LOCALES – DIVERS**Objet de la délibération : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2021;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2342-4 ;

Monsieur Le Maire expose que le Trésorier demande à ce que le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur de titres d'ordures ménagères d'une administrée en procédure de rétablissement personnel, pour un montant de 510.00 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Approuve** l'admission en non-valeur des titres,
- ✚ **Autorise** l'imputation des dépenses sur l'article 6542 du budget principal de la commune,

✚ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0

Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 35 -2021 / FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

Objet de la délibération : Demande de subventions supplémentaires associations : Thenon les z'arts, l'AIPET , le pacte de Tourtoirac, le centre social projet pédagogique ados

Les associations demandent des subventions supplémentaires pour permettre la réalisation d'activités .

Il vous est proposé de leur allouer les sommes suivantes :

- **Thenon les z'arts** : 1 800€ supplémentaire portant le montant total à 9 000€
- **L'AIPET** : 1 000€ supplémentaire portant le montant total à 1 300€
- **Le Pacte de Tourtoirac** : 50€
- **Le centre social (projet pédagogique séjour court ados) : 400€**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Autorise** l'octroi de ces subventions

⇒ **Autorise** l'imputation des dépenses sur l'article 6574 du budget principal de la commune,

⇒ **Vote** : Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°36 – 2021/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - SPORT

Objet de la délibération : Convention de partenariat Ville / Club sportif

Monsieur le Maire expose que la loi du 12 avril 2000, complétée par le décret du 6 juin 2001, relative aux relations entre les Collectivités locales et les associations, impose un conventionnement, dès lors que la subvention annuelle allouée à une association par une Collectivité est supérieure à 23 000 €. Cette convention générale fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le conventionnement avec l'association « Club de foot TLF » est donc nécessaire.

Les principaux axes sont les suivants :

- Cette association propose et organise des activités sportives pour les jeunes mais aussi pour l'ensemble des habitants de la commune. Elle ne devra pas déroger aux règles d'éthique du

sport pratiqué, ne pas exposer le renom de la ville à une publicité négative et ne pas s'exposer à des pénalités ou à des sanctions dues au non-respect de la réglementation.

- Les dirigeants doivent gérer le club avec un objectif d'équilibre financier à la fin de chaque saison sportive.

- Cette convention est signée pour l'année civile 2021. Elle se poursuivra par tacite reconduction pour les années civiles 2022 et 2023 avec les mêmes missions d'intérêt général. Toutefois chaque partie se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception en cas de non-respect par l'autre partie des clauses définies dans ladite convention. Par ailleurs, la convention pourra être résiliée d'un commun accord à tout moment avant son terme.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** la convention avec l'association « Club de Foot TLF »

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la dite convention

⇒ **Vote** : Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 37 -2021 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-VOIRIE

Objet de la délibération : Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Décide** la création des voies libellées suivantes :

- Allée des Palènes
- Allée des Pommiers
- Avenue de la IVème République

- Avenue de la Libération
- Avenue du Général de Gaulle
- Avenue Victor Hugo
- Chemin de Couze
- Chemin de la Besse
- Chemin de la Croix
- Chemin de la Genèvre
- Chemin de la Nolle
- Chemin de la Rivière
- Chemin de Pech Ouillol
- Chemin des Abeilles
- Chemin des Alouettes
- Chemin des Bissareaux
- Chemin des Boutons d'Or
- Chemin des Brandes
- Chemin des Châtaigniers
- Chemin des Chênes
- Chemin des Clauds
- Chemin des Coudennes
- Chemin des Grangers
- Chemin des Lilas
- Chemin des Martinets
- Chemin des Moissons
- Chemin des Pâquerettes
- Chemin des Pins
- Chemin des Prairies
- Chemin des Primevères
- Chemin des Roses
- Chemin des Terriers
- Chemin du Bonnel
- Chemin du Causse
- Chemin du Délaissé RN 89
- Chemin du Jarry Carrey
- Chemin du Serpolet
- Chemin Muletier
- Impasse de Beaujour
- Impasse de Coulougnac
- Impasse de la Banargerie
- Impasse de la Bossenie
- Impasse de la Bourgonie
- Impasse de la Bouyge
- Impasse de la Coulenie
- Impasse de la Fouille
- Impasse de la Garenne
- Impasse de la Laurence
- Impasse de la Marcherie
- Impasse de la Mouthe
- Impasse de l'Escure de l'Orme
- Impasse De l'Hermite
- Impasse de l'Orée du Bois
- Impasse de Moissac
- Impasse de Preyssac
- Impasse des Babots

- Impasse des Bois
- Impasse des Cèdres Bleus
- Impasse des Chambijoux
- Impasse des Champs
- Impasse des Ecureuils
- Impasse des Glycines
- Impasse des Laitières
- Impasse des Marronniers
- Impasse des Mérilles
- Impasse des Œillets
- Impasse de Soleillard
- Impasse des Parcs
- Impasse des Parpaillots
- Impasse des Pensées
- Impasse des Pruniers
- Impasse des Roseaux
- Impasse des Sarlandais
- Impasse des Termes
- Impasse des Tournissoux
- Impasse des Tuquets
- Impasse du Bout du Monde
- Impasse du Chastenet
- Impasse du Chemin Blanc
- Impasse du Cros de Cachet
- Impasse du Moulin
- Impasse du Pavillon
- Impasse du Puit
- Impasse du Retour
- Impasse du Roc de Vin
- Impasse du Ruisseau
- Impasse du Verdier
- Impasse Fonpoutreau
- Impasse Homère Clément
- Impasse Jean Mermoz
- Impasse La Brugette
- Impasse la Croix des Aiguillons
- Impasse Maisonneuve
- Impasse Montcorbier
- Impasse Ronsard
- Passage Che Yoyo
- Place Anatole France
- Place Bernard Grand
- Place de la Halle
- Place des Anémones
- Place Edgard Favard
- Place Eloi Delmas
- Place Fénelon
- Place Jean Jaurès
- Place Michel Montaigne
- Place Pasteur
- Place Voltaire
- Route de Jacques Brel
- Route de Jacquou

- Route de Jaurenne
- Route de la Borie
- Route de la Chabroulie
- Route de la Drouille
- Route de la Forêt Domaniale
- Route de la Gare
- Route de la Roche
- Route de la Vallée
- Route de l'Etang
- Route des Blazis
- Route des Crêtes
- Route des Débats
- Route des Genêts
- Route des Noyers
- Route des Violettes
- Route de Vaujean
- Route du Gannat
- Route du Gourd
- Route du Jarrigier
- Route du Lavoir
- Route du Paradel
- Route George Sand
- Rue Arthur Rimbaud
- Rue Bellevue
- Rue Berthelot
- Rue Charles Baudelaire
- Rue de la Boétie
- Rue de la Farge
- Rue de la Fontaine
- Rue des Déportés
- Rue des Ecoles
- Rue des Giroux
- Rue des Hauts Prés
- Rue Edmond Rostand
- Rue Elisée Reclus
- Rue Emile Zola
- Rue Eugène Le Roy
- Rue François Villon
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Lamartine
- Rue Lénine
- Ruelle de l'Eglise
- Rue Paul Verlaine
- Rue Pierre Loti
- Rue Romain Rolland
- Rue Simone de Beauvoir
- Rue de la Chambeaudie
- Passage des Fruitiers
- Chemin du Vallon
- Route de Lavaux
- Route des Plateaux

Contre : 0

Abstentions : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 38-2021/ DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

Objet de la délibération : Rapport annuel du délégataire service de l'eau pour l'exercice 2020

Vu l'article L 1411-3 du CGCT, modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Monsieur Le Maire rappelle que la loi impose au délégataire de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Prend** acte du rapport du délégataire concernant l'AEP

⇒ **Vote** : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 39-2021/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Objet de la délibération : Convention relative à la mise à disposition d'un terrain communal pour les sapeurs -pompiers

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition le terrain cadastré A 766 et A 765 au profit du SDIS 24 afin de leur permettre créer une plateforme de formation à dimension régionale

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour le SDIS 24

↳ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 40-2021/ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -INTERCOMMUNALITE

Objet de la délibération : Modification des statuts de la communauté de communes relative au changement du nom de la communauté de communes

Par délibération en date du 8 juin 2021, le conseil communautaire a voté le changement du nom de la communauté de communes.

Cette modification est le résultat des objectifs recherchés suivants :

- donner une unité au territoire,
- permettre une communication forte sur un nom traduisant ainsi , dans son appellation, l'ensemble du territoire communautaire.

Le nouveau nom est : « Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir».

Conformément aux dispositions des articles L5211-5 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les modifications statutaires de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à compter de la notification de la délibération. Les statuts sont adoptés à la majorité qualifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021/092 du 8 juin 2021 du conseil communautaire favorable à la modification des statuts.

➤ **Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Accepte** la modification statutaire relative à la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes :

« Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir».

↳ **Vote :** Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h11. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 25-2021 à 40-2021.

<i>Monsieur Jean Luc BLANCHARD</i>	<i>Madame Nicole DUBREUIL- RAVIDAT</i>	<i>Monsieur Rolland MOZE</i>	<i>Madame Adeline GOUDONNET</i>
<i>Monsieur Stéphane GREFFE,</i>	<i>Madame Micheline BERNARD</i>	<i>Monsieur Dominique DUCHEMIN</i>	<i>Madame Carine EYMERY</i>
<i>Monsieur Olivier BERNARD</i>	<i>Madame Marie Noelle QUEYROI,</i>	<i>Monsieur Christophe COURTEY</i>	<i>Madame Laurence SAULIERE</i>
<i>Monsieur Samuel DROUARD</i>	<i>Madame Nadine STUCHFIELD DENBY</i>	<i>Madame Marie Pia DRACHE Absente</i>	